

# DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

----

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 09 juillet 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 22 – REPRÉSENTÉS : 5

**PRÉSENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. CAILLON Philippe, Mme VAIRÉ Sandrine, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. LAFOND Frédéric, Mme TESSIER Martine, MM. RICARD Jean-François, CODET Stéphane et REKIS Bruno, COLIN Arnaud et DELAUNAY Yoann, Mme FERRY Gladie, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GUIHO Marie-France et GUILLAUDEUX Maryse, M. HAMON Jean-Pierre, Mme MOREAU Valérie, MM. PELÉ Martin et RANNOU Yannick et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSÉS** : Mmes BOURGUIGNON Agnès (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*), HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), MOURAUD Dominique (*pouvoir à Mme VAIRÉ Sandrine*) et NIAUDET Danielle (*pouvoir à M. RANNOU Yannick*) et M. PINEAU Olivier (*pouvoir à Mme MOREAU Valérie*).

**ABSENTS** : MM. BERNIER Sébastien et MOUSSU James.

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : M. POINTEAU Jean-Luc et Mme DUBOURG Yolande

<b><u>OBJET</u></b> :	<i>Contrats d'apprentissage</i>
-----------------------	---------------------------------

N° 2020 / 07 / 12

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 12-1 ;*

*VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;*

*VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;*

*VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;*

*VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;*

*VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;*

*VU la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;*

.../...

*CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;*

*CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;*

*CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,*

*DÉCIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2020/2021, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :*

Service	Nombre de postes	Niveau de diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	2	IV ou V	2 à 3 ans

*DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre (012), article (6417) de nos documents budgétaires pour la rémunération,*

*DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre (011), article (6184) de nos documents budgétaires pour la prise en charge financière des frais de formation,*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de formation d'apprentis.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 20 juillet 2020,  
Le Maire,

